

Commune de
CONCEVREUX

Plan Local d'Urbanisme

Pièces Administratives

Projet arrêté le : 27 janvier 2021

Projet mis à enquête le:

Projet approuvé le:

Cachet et signature du Maire

M. MARLIER



GEOGRAM

16 rue Rayet Liénart
51420 Witry-lès-Reims
Tél. : 03 26 50 36 86 / Fax : 03 26 50 36 80
e-mail : bureau.etudes@geogram.fr
Site internet : www.geogram.fr

Délibération de prescription d'élaboration du PLU

Réception au contrôle de légalité le 25/07/2018 à 11:04:02
Référence technique : 002-210201935-20180724-232018-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de GUIGNICOURT
COMMUNE DE CONCEVREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 24 JUILLET 2018

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 07

Suffrages exprimés : 07

Par suite d'une convocation en date du 17 JUILLET 2018 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 24 JUILLET 2018 à 19 Heures 30 sous la présidence de **M. MARLIER Francis**,

Etaient présents : MM. MARLIER Francis, BERLEMONT Noël, NIAY Claude, CORNETTE Florent, Mmes CHAUMONT Cyrielle, ANCIAUX Christel, FERNANDES Valérie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier, LEVEAUX Julien.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération : 23 2018 DELIBERATION PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION :

- VU la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR ;
- VU l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015, concernant la recodification du code de l'urbanisme ;
- VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles : L.103-2 et suivants, L-151.1 à L.153-48, ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu la carte communale approuvée le 21 juin 2007 ;

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il y a lieu de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur la commune, à savoir :

- **Mettre en œuvre une politique de planification du développement urbain sur le territoire communal ;**

- Permettre l'accueil de nouveaux habitants pour répondre à la demande et prévoir les équipements et services nécessaires à la population ;
- Préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie des habitants
- Prendre en compte le devenir des exploitations agricoles implantées sur la commune (changement de destination,...)
- Intégrer les problématiques environnementales et participer à la préservation des espaces naturels et des paysages.
- Prendre en compte les orientations du SCoT de la Champagne Picarde, en cours d'élaboration ;

Le Conseil Municipal décide :

1. de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal ;

2. que la concertation avec le public sur le projet de PLU se déroulera dès la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt du projet au sens des articles L.103-2 à L.103-6 du code de l'urbanisme et précise les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition du public en Mairie, d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée ;
- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture (possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie) ;
- Mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure dans le bulletin municipal ;
- Organisation d'une réunion publique ;

Le bilan de la concertation sera présenté par le maire au conseil municipal pour en délibérer, ceci simultanément à la délibération arrêtant le projet de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme comme le permet l'Article R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

3. de solliciter de l'Etat, conformément à l'Article L.132-15 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et les frais d'études nécessaires à la constitution du PLU ;

4. de charger un Cabinet d'Urbanisme de réaliser les études nécessaires à la constitution du PLU et de donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la constitution du PLU ;

Conformément aux articles L.132-7 à L.132-13 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet du département et notifiée à :

- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- M. le Président de la Communauté de Communes de la Champagne Picarde ;
- M. le Président de la Communauté de communes du Chemin des Dames ;
- Mme. la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims ;
- Aux Maires des communes limitrophes, à savoir : Cuiry-les-Chaudardes, Chaudardes, Pontavert, Cormicy, Roucy, Ventelay, Meurival, Muscourt, Maizy .

Conformément aux articles R.153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le vote se décompose comme suit :

- Pour : 6
- Abstention : 1
- Contre : 0

Le Maire,
F. MARLIER



Délibération portant débat sur le PADD

Réception au contrôle de légalité le 03/07/2019 à 15:04:01
Référence technique : 002-210201935-20190626-19_PADD-BF

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de GUIGNICOURT
COMMUNE DE CONCEVREUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 26 juin 2019

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 10
Présents : 09
Suffrages exprimés : 09

Par suite d'une convocation en date du 19 juin 2019 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 26 juin 2019 à 19 Heures 00

sous la présidence de M. MARLIER Francis,
Étaient présents : MM. MARLIER Francis, BERLEMONT Noël, NIAY Claude, CORNETTE Florent, NORMAND Gauthier, HAUTUS Alain, LEVEAUX Julien, Mmes CHAUMONT Cyrielle, ANCIAUX Christel,
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents : LEVEAUX Julien

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération : 19 2019 DÉLIBÉRATION DU DÉBAT SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-12 et L. 151-5,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,
- Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente,
- Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, présentées dans la note explicative de synthèse ci-après,

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

Note explicative de synthèse

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de Concevreux

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter. L'objectif est de permettre au conseil municipal de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD du futur PLU de Concevreux.

La stratégie d'aménagement et de développement de la commune de Concevreux à l'horizon 2030 s'articule autour des orientations suivantes :

Orientations concernant l'habitat

- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants par la poursuite de l'urbanisation de la zone urbaine desservie par les réseaux.
- Poursuivre le développement urbain du village sur des terrains implantés en continuité immédiate de la zone bâtie.
- Permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles implantés dans la zone urbaine

Orientations concernant le développement des activités économiques

- Favoriser l'accueil d'activités économiques en permettant l'implantation de nouveaux établissements économiques au sein de la zone urbaine (sous réserve de ne pas engendrer des nuisances incompatibles avec la présence d'habitations).
- Prendre en compte les besoins de la profession agricole et la présence de l'activité au sein de la zone bâtie.
- Préserver le terroir agricole en limitant les extensions urbaines.

Orientations concernant les équipements publics et les loisirs

- Pérenniser les équipements publics afin de répondre aux besoins de la population.

Orientations concernant les transports et les déplacements

- Sécuriser les circulations sur la commune : Inscription d'emplacements réservés pour élargir certaines voies ou carrefours pour en améliorer la visibilité et la circulation.
- Prévoir des règles suffisantes pour assurer les besoins en matière de stationnement publics ou privés afin d'éviter un renforcement des difficultés de circulation.
- Etablir un règlement adapté pour les voies nouvelles afin de minimiser les risques en matière de sécurité routière et à optimiser le confort d'usage.
- Renforcer le maillage des cheminements doux sur la commune.

Orientations concernant les réseaux d'énergie et de communications numériques

- Inciter à l'utilisation d'énergies renouvelables dans la construction et au recours aux matériaux peu émetteurs de gaz à effet de serre.
- Autoriser des formes architecturales nouvelles, répondant aux préoccupations environnementales ou intégrant des dispositifs permettant le recours aux énergies renouvelables à condition de respecter les conditions d'intégration paysagères de ces constructions au sein des zones urbaines du bourg.
- Étendre le tissu urbain à proximité des réseaux de télécommunication existants de manière à pouvoir aisément s'y raccorder et prévoir les fourreaux nécessaires au raccordement à la fibre qui est prévu courant 2019.

Orientations concernant la protection des espaces naturels, des continuités écologiques, des espaces agricoles et des paysages

- Préserver les espaces naturels reconnus sur le territoire et les espaces boisés.
- Assurer la fonctionnalité de la trame verte et bleue.
- Prendre en compte les risques naturels répertoriés sur la commune.
- Identifier des secteurs agricoles à préserver.
- Maintenir la compacité urbaine du bourg et éviter les risques de mitage
- Localiser le développement urbain sur le bourg.
- Favoriser l'intégration urbaine et paysagère des nouvelles constructions

Le 26 juin 2019



Le Maire,
Francis MARLIER

Décision de la MRAE suite à l'examen au cas par cas



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Hauts-de-France

**Décision de la mission régionale d'autorité environnementale
des Hauts de France (MRAE), après examen au cas par cas,
sur l'élaboration du plan local d'urbanisme
de la commune de Concevreux (02)**

n°GARANCE 2019-3977

Décision après examen au cas par cas

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Hauts-de-France, qui en a délibéré collégalement ;

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R122-17 et R.122-18 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer du 12 mai 2016 modifié et l'arrêté du ministre de la transition écologique et solidaire du 30 avril 2019 portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France ;

Vu la demande d'examen au cas par cas (y compris ses annexes) déposée le 26 septembre 2019 par la commune Concevreux, relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme de Concevreux dans le département de l'Aisne ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 4 novembre 2019;

Considérant que la commune de Concevreux, qui comptait 280 habitants en 2016, projette d'atteindre environ 350 habitants dans d'ici 2030, soit une évolution annuelle de + 1,4 % ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme prévoit la réalisation de 26 logements sur une surface totale de 1,83 hectare, dont :

- 20 logements dans le tissu urbain existant, par comblement de dents creuses (16 logements) ou en reconversion (4 logements) sur une superficie estimée à environ 1,25 hectare ;
- 6 logements en extension sur une superficie de 0,58 hectare, soit une densité de 16 logements à l'hectare ;

Considérant que la commune de Concevreux est concernée par le plan de prévention des risques inondations (PPRI) et coulées de boue de la « Vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt » et que la commune devra prendre en compte ces risques et tenir compte des prescriptions dans son règlement écrit et graphique ;

Considérant que le projet est de faible ampleur ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente décision, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Décide :

Article 1^{er}

En application, des dispositions du code de l'environnement et sur la base des informations fournies par la personne publique responsable, l'élaboration du plan local d'urbanisme, présentée par la commune de Concevreux, n'est pas soumise à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision ne dispense pas des obligations auxquelles le projet présenté peut être soumis par ailleurs.

Elle ne dispense pas les projets, éventuellement permis par ce plan, des autorisations administratives ou procédures auxquelles ils sont soumis.

Une nouvelle demande d'examen au cas par cas du projet est exigible si celui-ci, postérieurement à la présente décision, fait l'objet de modifications susceptibles de générer un effet notable sur l'environnement.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la Mission régionale d'autorité environnementale.

Fait à Lille, le 26 novembre 2019

Pour la Mission régionale d'autorité
environnementale Hauts-de-France,
Sa présidente,



Patricia CORREZE-LENEE

Délibération d'arrêt du PLU et bilan de concertation

Reception au controle de legalite le 01/02/2021 a 12h30
Référence de l'AR : 002-210201935-20210127-022021-DE
Affiché le 03/02/2021 - Certifié exécutoire le 03/02/2021

3

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Canton de VILLENEUVE SUR
AISNE
COMMUNE DE CONCEVREUX

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 09
Suffrages exprimés : 09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 27 Janvier 2021

Par suite d'une convocation en date du 18 janvier 2021 les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le 27 janvier 2021 à 19Heures 30 minutes sous la présidence de M. MARLIER Francis,

Etaient présents : Mrs MARLIER Francis, Claude NIAY, CORNETTE Florent, HAUTUS Alain, NORMAND Gauthier, Mmes ANCIAUX Christel, SECLIER Valérie, CHAUMONT Cyrielle, GAULON Chantal

Etaient absents : LEVEAUX Julien, BLAS Jackie (excusé)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Mme CHAUMONT Cyrielle est désignée pour remplir cette fonction

OBJET : DELIBERATION ARRET DU PLAN LOCAL D'URBANISME N°01.2021

Monsieur le Maire

- rappelle au Conseil Municipal les objectifs poursuivis par la commune de Concevrex dans le cadre de la révision du PLU :
- Mettre en conformité le PLU avec les nouveaux textes réglementaires et documents supracommunaux (en particulier avec les orientations du SCoT de la Champagne Picarde).
 - Mettre en œuvre une politique de planification du développement urbain sur le territoire communal ;
 - Permettre l'accueil de nouveaux habitants pour répondre à la demande et prévoir les équipements et services nécessaires à la population ;
 - Préserver le patrimoine bâti et le cadre de vie des habitants ;
 - Prendre en compte le devenir des exploitations agricoles implantées sur la commune (changement de destination,...) ;
 - Intégrer les problématiques environnementales et participer à la préservation des espaces naturels et des paysages ;

→ précise que comme il l'a été prévu dans la délibération de prescription du 24 juillet 2018, la concertation a pris la forme suivante :

❖ Moyens d'information utilisés :

- *Affichage de la délibération de prescription pendant toute la durée des études nécessaires.*
- *Mise à disposition du public en mairie d'éléments explicatifs de la procédure et de son avancée.*
- *Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie, aux heures et jours habituels d'ouverture et la possibilité d'adresser des observations par courrier à la mairie.*
- *Mise à disposition du public d'éléments explicatifs de la procédure dans le bulletin municipal.*
- *Organisation d'une réunion publique le 9 septembre 2020.*

❖ Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- *Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.*
- *Possibilité d'adresser ses remarques par courrier ou courriel à la mairie.*
- *Les habitants avaient la possibilité de contacter les élus lors de leurs permanences en mairie et de discuter du projet.*
- *Tenue d'une réunion publique d'information sur le projet de PLU le 9 septembre 2020. L'annonce de la tenue de cette réunion a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une distribution dans toutes les boîtes aux lettres de la commune.*

Le bilan de cette concertation est annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire invite en conséquence le Conseil Municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier de PLU et à en délibérer.

Après avoir écouté l'exposé de Monsieur le Maire,

- Vu la loi du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- Vu le décret du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;
- Vu la loi du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
- Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle II ;
- Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite ALUR, l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret du 28 décembre 2015,

- Vu le nouveau code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016, et notamment ses articles : L-151.1 à L.153-48, L.103-2 et suivants ainsi que R.153.1 à R.153-21 ;
- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-10 à L.2121-13, L.2121-13-1 et L. 2121-29 ;
- Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes ;
- Vu le débat sur les orientations du PADD tenu le 26 juin 2019 ;
- Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- confirme que la concertation relative au projet de P.L.U. s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 24 juillet 2018 ;
- tire le bilan de la concertation engagée sur le projet de PLU auprès de la population communale, conformément à l'annexe de la présente délibération
- arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de P.L.U. annexé à cette dernière seront transmis :

- M. le Préfet ;
- M. le Président du Conseil Régional ;
- M. le Président du Conseil Départemental ;
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- M. le Président de la Chambre des Métiers ;
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture ;
- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;
- M. le Président de la Communauté de communes de la Champagne Picarde
- M. le Président de la Communauté de Communes du Chemin des Dames
- Mme la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims
- aux Maires des communes limitrophes ayant demandés à être associés à la procédure d'élaboration du PLU :
- Aux gestionnaires du réseau d'eau potable et du réseau d'assainissement
- Au gestionnaire du SAGE Aisne, Vesle, Suipe
- Au Service Départemental d'Incendie et de Secours

En outre, conformément aux dispositions de l'Article R.153-6 du Code de l'urbanisme le Centre National de la Propriété Forestière et l'INAO seront également consultés sur le projet de PLU.

Conformément à l'Article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Concevreux durant un délai d'un mois.

Le dossier définitif de P.L.U., tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie de Concevreux.

Le Maire certifie que la présente
Délibération a été déposée en préfecture
de l'Aisne au titre du contrôle de la légalité

Le 01/02/2021
et qu'elle est publiée ou notifiée

Délibéré en séance, le jour et an susdits
Et ont signé au Registre les membres présents



Pour extrait conforme
Le Maire
Francis MARLIER

COMMUNE de CONCEVREUX

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Par arrêté N° 2021/03 en date du 18 AOUT 2021 la Commune de CONCEVREUX a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de P.L.U. de la commune de CONCEVREUX arrêté par le Conseil Municipal en date du 27 janvier 2021.

A cet effet, Monsieur Jean-Michel BEVIERE, architecte retraité, domicilié à LAON, a été Désigné par le Tribunal Administratif d'Amiens comme commissaire enquêteur.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la mairie de CONCEVREUX 9, rue du Doyenet pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du **13 Septembre 2021 au 13 Octobre 2021 inclus. L'enquête publique sera close le mercredi 13 OCTOBRE 2021 à 19 heures.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier à la mairie de CONCEVREUX ou sur le site internet suivant : <https://WWW.registre-dematerialise.fr/2614>

Il pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- Par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de CONCEVREUX ;
- Par voie électronique à l'adresse e-mail suivante : enquete-publique-2614@registre-dematerialise.fr en mentionnant en objet : « Enquête publique pour le P.L.U. de CONCEVREUX ;

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultable à l'adresse internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2614>

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune de CONCEVREUX. Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CONCEVREUX :

- **Le mercredi 15 SEPTEMBRE 2021 de 16 heures à 19 heures**
- **Le samedi 25 SEPTEMBRE 2021 de 9 heures à 12 heures**
- **Le jeudi 07 OCTOBRE 2021 de 16 heures à 19 heures**
- **Le mercredi 13 OCTOBRE 2021 de 16 heures à 19 heures**

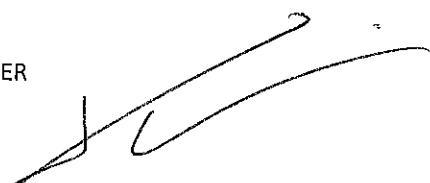
A l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la mairie de CONCEVREUX aux jours et heures d'ouverture.

Au terme de l'enquête publique, le projet de P.L.U., éventuellement complété pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération de la commune de CONCEVREUX.

L'autorité compétente en charge du P.L.U. auprès de qui des informations peuvent être demandées est la commune de CONCEVREUX.

Le Maire,

M. Francis MARLIER



ARRETE

2021/03

ARRETE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

**Du lundi 13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 Heures)
Au Mercredi 13 OCTOBRE 2021 (clôture à 19 Heures)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

ARRETE N° 2021/03

Prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de CONCEVREUX.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et R. 153-8 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L. 123-1 et R. 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX en date du 27 Janvier 2021 ayant prescrit l'élaboration du PLU de la commune de CONCEVREUX,

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de CONCEVREUX en date du 27 janvier 2021 sur le projet de révision allégée,

Vu la décision N° E21000093/80 en date du 17 juin 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désignant M. Jean-Michel BEVIERE en qualité de commissaire enquêteur,

Considérant les pièces du dossier destiné à être soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique concernant l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX pour une durée de 30 jours, qui se déroulera **du 13 SEPTEMBRE 2021 (ouverture à 9 heures) au 13 OCTOBRE 2021 (clôture 19 heures) dans la commune de CONCEVREUX.**

Article 2 :

L'autorité compétente responsable du Plan Local d'Urbanisme est la Commune de CONCEVREUX auprès de qui les informations peuvent être demandées. L'objectif est la mise en place d'un P.L.U., la commune étant dépourvu de ce document d'urbanisme.

Article 3 :

Monsieur Jean-Michel BEVIERE a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens.

Article 4 :

Les pièces du dossier soumis à enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés et consultables, pendant une durée de 30 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture :

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

En outre, le dossier sera consultable et en accès libre et gratuit sur le site internet de la commune de CONCEVREUX.

- Les observations pourront également être présentées pendant la période d'enquête :

Par courrier postal adressé exclusivement à l'attention de

**Monsieur le Commissaire Enquêteur
Mairie de Concevreux
9, rue du Doyenet
02160 CONCEVREUX**

Par voie électronique à l'attention de M. le Commissaire Enquêteur sur l'adresse mail dédiée spécifiquement à cette enquête :

En mentionnant en objet : « **Enquête publique relative à l'élaboration du P.L.U. de la commune de CONCEVREUX** » .

Par voie dématérialisée via un registre numérique à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614> (mini site internet - consultation du dossier d'enquête publique et **dépôt de contributions directement sur le registre dématérialisé – à privilégier**)

enquete-publique-2614@registre-dematerialise.fr (observations adressées par courriel / e-mails importés dans le registre dématérialisé par **le commissaire enquêteur ou l'autorité organisatrice – à nous préciser ultérieurement**)

Les observations transmises par courriel seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse internet :

<https://www.registre-dematerialise.fr/2614>

Toutes ces observations, ainsi que celles portées sur le registre durant l'enquête publique seront, dès leur réception, tenues à la disposition du public.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune de CONCEVREUX.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur recevra en mairie de CONCEVREUX 9, rue du Doyenet

- Le mercredi 15 Septembre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le samedi 25 Septembre 2021 de 9 Heures à 12 heures
- Le jeudi 07 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures
- Le mercredi 13 Octobre 2021 de 16 heures à 19 heures

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture du registre d'enquête et rendra dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales à la commune de CONCEVREUX. Celle-ci disposera d'un délai de quinze jours pour présenter ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur rendra son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Il en adressera copie à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens et au Préfet de l'Aisne.

Article 7 :

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an en mairie de CONCEVREUX aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département.

Dans les mêmes conditions de durée et de validité, la Commune de CONCEVREUX procédera à l'affichage de cet avis. Celui-ci sera également publié sur le site Internet de la commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de cette dernière en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 9 :

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de la commune de CONCEVREUX sera compétent pour approuver par délibération le dossier de création du P.L.U. de la commune.

Article 10 :

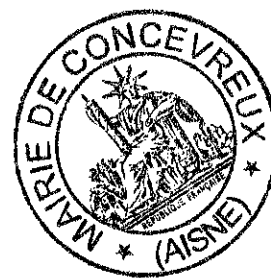
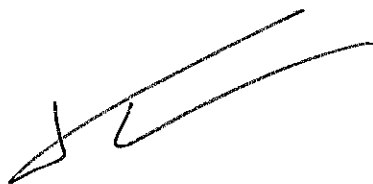
Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Maire de CONCEVREUX
- Monsieur le Préfet de l'Aisne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens
- Monsieur le Commissaire Enquêteur

Fait à CONCEVREUX, le 18 AOUT 2021

Le Maire,

M. Francis MARLIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et de la publication.